



Sinclair IS Pharma plc

Acquisition d'Advanced Bio-Technologies Inc.

Sinclair IS acquiert les droits mondiaux de Kelo-cote® (prévention et traitement des cicatrices) hors Etats-Unis

Points clés

- Acquisition de Kelo-cote® sur l'ensemble des marchés hors États-Unis. Kelo-cote® devient la deuxième gamme de Sinclair IS
- Réinjection efficace de capitaux dans un produit dermatologique stratégique, en croissance significative dans les marchés développés et émergents
- Mettre à profit l'infrastructure de Sinclair IS pour améliorer la trésorerie
- L'opération devrait immédiatement améliorer le résultat dès la première année complète post-acquisition

LONDRES – 8 décembre 2011 - Sinclair IS Pharma plc (AIM: SPH.L) ("Sinclair IS" ou "la Société"), laboratoire pharmaceutique international spécialisé, annonce la finalisation de l'accord lui permettant d'acquérir Advanced Bio- Technologies, Inc ("ABT"), une société spécialisée en dermatologie et plus spécifiquement dans la prévention et le traitement des cicatrices, de HealthEdge Investment Partners, LLC, et de certains autres actionnaires (les « Vendeurs ») pour un montant total de £21 millions. L'acquisition octroie à Sinclair IS la propriété de la gamme phare d'ABT indiquée dans la prévention et le traitement des cicatrices Kelo-cote®, dans l'ensemble des pays où Sinclair IS ne disposait pas de licence, à l'exclusion des États-Unis, et dont les plus importants sont le Brésil, la Corée du Sud et la Chine. Sinclair disposait déjà des droits de licence pour Kelo-cote® dans ses principaux marchés européens, c'est-à-dire au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Italie et en Espagne.

L'acquisition est structurée de manière à exclure les opérations et l'infrastructure existantes d'ABT aux Etats-Unis, ainsi que ses filiales (SOS Brands, Inc. et ABT-Belli Materna, Inc.). La division internationale d'ABT a généré 6,1 millions de dollars de revenus sur la dernière année financière complète (clôturée le 31 décembre 2010), soit une croissance de 19 % par rapport à l'année précédente, et un EBITDA de 3,9 millions de dollars. Basés sur les résultats des dix premiers mois de l'année financière actuelle (au 30 octobre 2011), les revenus internationaux d'ABT devraient croître d'environ 40% sur l'année 2011, ce chiffre incluant les revenus de Kelo-cote® déjà générés par Sinclair IS en Europe.

La contrepartie totale est valorisée à £21 millions (basée sur le prix de clôture du 7 décembre 2011 de 21.38p par action) et inclut l'inventaire et les dettes pour un montant de £ 0,9 million. La contrepartie comprend £16,7 millions payables à la finalisation du deal, ainsi que l'émission de 19 990 000 actions ordinaires de la Société à 1p chacune (« Actions de rétribution ») aux Vendeurs. L'acquisition d'ABT devrait être finalisée sous 5 jours (« Finalisation »). Suite à la Finalisation, la demande sera présentée pour l'admission des Actions de rétribution à la cotation sur le marché AIM. Les Actions de rétribution seront soumises à un accord *lock-up* (voir ci-dessous). La Société utilise les liquidités générées par la récente cession de Mysoline, annoncée par la Société le 15 novembre 2011, pour un montant de £11,1 millions ainsi qu'en puisant dans la dette existante de Clydesdale Bank Plc pour le complément.

L'acquisition contribuera positivement au résultat de Sinclair IS dès la première année financière complète, suite à une période d'investissement marketing. Kelo-cote® deviendra immédiatement la deuxième gamme/marque la plus importante en termes de contribution au chiffre d'affaires, après Flammazine®, pour Sinclair IS. L'acquisition est en ligne avec la stratégie de l'entreprise de commercialiser moins d'actifs mais de taille plus importante sous une même marque au niveau mondial. Sinclair IS dispose aujourd'hui d'un portefeuille de quatre produits clés qui génère au total 40% de l'EBITDA des opérations avant frais généraux centraux.



La prise en charge des cicatrices est un marché important et en croissance rapide. Le silicone est le traitement de première intention pour la prise en charge des cicatrices dans les recommandations internationales les plus reconnues. Kelo-cote® est une gamme brevetée de topiques à base de gel de silicone indiqués dans la prévention et le traitement des cicatrices anormales et disponibles sur prescription et en libre accès. Il s'agit de la technologie de silicone qui fait l'objet du plus grand nombre d'études et de publications et qui est reconnue des médecins du monde entier.

Kelo-cote® s'inscrit dans deux des principaux marchés de la Société : la dermatologie, ainsi que les soins des plaies et cicatrisation. Sinclair IS a identifié un certain nombre d'opportunités pour développer la marque que ce soit par l'introduction sur de nouveaux marchés, ou encore par le développement d'extensions de gammes. Avec des revenus d'environ 2 millions de dollars au Brésil, Kelo-cote® est déjà bien établi et devrait servir de plateforme aux ambitions de la Société en Amérique latine. En Asie, Kelo-cote® est également reconnu, générant un chiffre d'affaires de 1,1 million de dollars en Corée du Sud. La gamme est aussi commercialisée dans plusieurs autres pays de la région incluant la Chine, le Japon et l'Australie. En Europe, où Sinclair IS dispose déjà des droits de licence pour le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, l'acquisition améliorera considérablement les marges réalisées.

Historiquement, ABT a intensivement promu Kelo-cote®, y compris par exemple, en renforçant le soutien apporté au produit par les principaux leaders d'opinion et l'organisation de divers tables rondes de distributeurs chaque année à l'international. Sinclair IS prévoit une augmentation des dépenses de marketing global et souhaite renforcer l'image de la gamme Kelo-cote®. Seules deux personnes supplémentaires y seront affectées, puisque cette acquisition vient s'intégrer à des opérations nationales et des infrastructures de business développement travaillant déjà à la croissance de la franchise.

Chris Spooner, CEO de Sinclair IS, commente: "Cette opération de croissance est une démonstration claire de la valeur que Sinclair IS peut créer en tirant parti de sa plateforme existante via des acquisitions de produits ciblés, et souligne l'engagement de la Société à simplifier le business model avec un nombre plus limité de marques plus larges ayant des perspectives de développement à l'international. Nous croyons qu'il existe clairement un fort potentiel pour faire croître cette franchise au travers de nouveaux lancements, tout en tirant parti des revenus substantiels existants d'ores et déjà au Brésil, en Corée du Sud et dans d'autres pays clés qui servent nos ambitions sur les marchés émergents".

Fin

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Sinclair IS Pharma plc
Chris Spooner
Alan Olby

Tel: +44 (0) 20 7467 6920

Jefferies International Limited (NOMAD and Broker)
Julian Smith
Thomas Rider

Tel: +44 (0) 20 7029 8000

FTI Consulting
Ben Atwell
Stephanie Cuthbert

Tel: +44 (0) 20 7831 3113

Informations complémentaires requises par les AIM Rules:

Suite à l'émission des Actions de rétribution qui se classent *pari passu* avec les actions ordinaires existantes de la Société, la Société disposera de 400 802 790 actions ordinaires à 1p l'émission, chaque action donnant droit à une voix. La Société ne détient aucune action ordinaire en réserve.

Le chiffre indiqué ci-dessus de 400 802 790 actions ordinaires peut être utilisé par les actionnaires de la Société comme dénominateur pour le calcul par lequel ils vont déterminer s'ils sont tenus de notifier leur intérêt, ou un



changement de leur intérêt dans le capital-actions de la Société au titre du Financial Services Authority's Disclosure and Transparency Rules.

L'accord lock-up

Les Actions de rétribution sont sujettes à un accord lock-up ne leur permettant pas d'être vendues sur le marché avant la publication des résultats audités au 31 décembre 2012 d'ABT, ou du 30 juin 2013 (si cette date est antérieure à la première). Durant cette période, une partie des Actions de rétribution peut être vendue si le prix de l'action Sinclair IS dépasse un certain seuil, une seconde partie pourra être vendue six ou douze mois après la Finalisation.

Notes aux rédacteurs :

À propos de Sinclair IS Pharma plc – www.sinclairispharma.com

Sinclair IS Pharma est un laboratoire international de spécialités pharmaceutiques spécialisé en dermatologie, soins des plaies, support en oncologie et soins critiques grâce à des technologies de surface avancées et des systèmes d'administration innovants. La société dispose d'une structure marketing et ventes en croissance, présente dans les 5 principaux marchés européens, ainsi que d'un réseau étendu de partenaires commerciaux dans de nombreux marchés développés et émergents.

About Kelo-cote® – www.kelocote.com

Kelo-cote® est un gel de silicone topique innovant pour la prévention et le traitement des cicatrices anormales de types hypertrophiques et chéloïdes. Kelo-cote® est indiqué pour les cicatrices résultant d'un traumatisme, d'un acte chirurgical, de brûlures ou d'autres événements. Kelo-cote® est une technologie révolutionnaire et brevetée qui dispose des mêmes avantages que les plaques de gel de silicone tout en éliminant les problématiques et les limites associées à leur utilisation. Kelo-cote® gel sèche seul et forme un film waterproof semi-perméable, qui agit comme une couche supplémentaire de peau. Il aide à assouplir, aplanir et lisser la cicatrice tout en préservant l'hydratation et l'élasticité de la peau voisine. Il réduit également la pigmentation de la cicatrice et les démangeaisons associées. Sur l'année financière 2011, Sinclair IS acquerrait la franchise pour le Royaume-Uni et l'Allemagne, et lançait simultanément le produit en France, en Espagne et en Italie. Le produit est également disponible en spray et avec une protection solaire.

"Safe Harbor" Statement under the US Private Securities Litigation Reform Act of 1995: Some or all of the statements in this document that relate to future plans, expectations, events, performances and the like are forward-looking statements, as defined in the US Private Securities Litigation Reform Act of 1995. Actual results of events could differ materially from those described in the forward-looking statements due to a variety of factors.